

Procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024

Présents : Barthomeuf Gérard, Bonnaterre Sébastien, Bouche Jeannot, Chausse Jacques, Chicoutel Guy, Defay Martine, Klein Estelle, Rolland Alain, Roussel Isabelle, Sylvain Annick

Secrétaire de séance : Roussel Isabelle

Convocation envoyée le 28 mars

Pour ouvrir la séance, Madame le maire informe le conseil que la délibération concernant le syndicat des eaux doit être reportée à une date ultérieure pour des raisons de procédure.

1. Approbation du PV du dernier conseil

Le PV est adopté à l'unanimité des présents (10/10).

2. Délibérations

2.1 Vote du taux des taxes

Madame le maire rappelle les taux actuellement en vigueur :

- taxe foncier bâti : 30,66 % (ce taux comprenant le taux communal de 8,7 % et la part départementale qui est de 21,9 % et est reversée à la commune depuis la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales).
- taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 8,92 %
- taxe foncier non bâti : 53,46 %.

Dans la mesure où les bases ont augmenté d'environ 3,9%, et où il n'est pas possible de voter une augmentation de la seule taxe sur les résidences secondaires, il est proposé de maintenir les taux actuels.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le maintien des taxes au même taux que l'année précédente (10 /10).

2.2 Vote des subventions aux associations

Madame le maire suggère d'inscrire au budget un montant total de 2.000 € qui sera réparti et attribué en cours d'année au fur et à mesure des demandes, à l'exception des subventions suivantes qu'elle propose d'approuver dès à présent :

Association des parents d'élèves : 700 €. Une subvention complémentaire pourra être versée en cas de projet exceptionnel.

Association des anciens combattants : 100 €

Aide au transport scolaire : 45 €/enfant/année sur demande. Soit 270 €

Aide à la manifestation Nocturnes de Saint-Illpize (concerts au château, en août) : 400 €. Cette subvention sera attribuée en fonction du projet présenté.

Il n'y a pas eu d'autres demandes pour l'instant.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter un budget subventions de 2.000 € et approuve les subventions indiquées ci-dessus (10/10).

2.3 Présentation et vote du budget primitif communal et assainissement

La première adjointe présente les budgets primitifs de la commune et de l'assainissement. Le rappel des budgets 2023 permet aux conseillers de comparer les évolutions éventuelles.

Pour ce qui concerne le **budget assainissement** : en fonctionnement, ce budget s'équilibre à 36.400,22 €. Il est rappelé qu'il est nécessaire de faire un gros entretien de la station d'épuration de Tapon, les bassins n'ayant pas été vidés depuis des années. Un devis a été demandé à une entreprise brivadoise qui aspire les boues et les dépose à la station d'Issoire. Parallèlement, la commune a demandé au service assainissement du Département de réaliser une étude complète (entretien, restauration) pour la station de Tapon, celle-ci ayant été reportée depuis 2020. Il est rappelé aussi que la compétence assainissement passera à la CCBSA en 2026.

Avant toute action, la commune attendra les résultats de l'étude du service assainissement du Département afin de faire le meilleur choix économique possible.

Dans cette perspective, le budget primitif inclut un montant important pour les postes entretien, nécessitant une subvention de 19.940 € provenant du budget communal. Le budget inclut aussi un montant de 3.000 € destiné à apporter une aide aux habitants qui mettront en conformité leur installation d'assainissement.

En investissement, une somme de 10.000 € a été portée en dépense afin de faire face aux imprévus. Avec une opération d'ordre pour un montant de 2.839 €, le total des dépenses s'élève ainsi à 12.839 €

alors que les recettes atteignent 71.009,85 €, constituées de provisions aux amortissements pour 12.495 € et d'un report de 58.514,85 €.

Pour ce qui concerne le **budget de la commune** : les dépenses de fonctionnement atteignent 253.003,06 €. Il y a peu d'évolutions notables à l'exception de la subvention au budget assainissement. Le budget prévoit une hausse de 3% des frais de personnel. Il en est de même pour les recettes qui atteignent 324.055,15 € compte tenu du report du résultat de 89.797 € qu'il a été jugé préférable de laisser dans le fonctionnement.

Quant au budget d'investissement, il comprend de nombreux reports (travaux église, petit patrimoine, guinguette) mais aussi des études (pour la salle polyvalente, pour l'aménagement du Chapial, pour la restauration intérieure de l'église) et de nouveaux projets (plate-forme de pompage, fontaine de l'église Sainte-Madeleine, toiture du four de Tapon, voirie). Les dépenses s'élèvent à 539.896,72 € et les recettes à 576.858,43 €.

Sébastien Bonnaterre fait remarquer que la délégation par la CCBSA de la compétence assainissement au Syndicat des eaux n'a pas encore été acté par ce dernier et qu'elle n'est pas automatique.

Concernant l'état des stations, Jeannot Bouche dit qu'elles fonctionnent correctement et que les résultats des derniers prélèvements sont bons. Il y a cependant un problème à Chazieux où les filtres se sont bouchés suite à des actes de malveillance.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs présentés (10/10).

2.4 Vote autorisant la fongibilité des crédits

La première adjointe expose au conseil que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Le maire est tenu de rendre compte de ces mouvements de crédits auprès du conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra d'accélérer les virements de crédits budgétaires entre chapitres, dans les limites indiquées ci-dessus.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil approuve cette disposition à l'unanimité (10/10).

2.5 Vote d'une motion soutenant les APPMA du bassin versant Allier qui demandent le rétablissement des autorisations de régulation des prédateurs (cormorans, loutres, hérons, etc.)

Madame le maire fait lecture de ce projet de motion en faveur d'une régulation des espèces prédatrices dans l'Allier.

Isabelle Roussel explique qu'elle s'abstiendra après avoir lu un interview d'un responsable de la LPO qui attribue la baisse de la pêche à des raisons plutôt environnementales. Ne connaissant pas assez le sujet, elle ne souhaite pas prendre position. D'autres conseillers partagent cet avis.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil s'abstient à l'unanimité des voix (10/10)

2.6 Délibération autorisant 3 avenants au marché relatif aux travaux de restauration extérieure de l'église

La première adjointe expose que des ajustements de travaux ont été réalisés en cours de chantier, avec des prestations en plus ou en moins, en fonction des découvertes faites sur le terrain, avec le double objectif de mener une restauration en bonne et due forme tout en assurant l'équilibre financier global du chantier.

2 avenants ont déjà été passés, l'un pour la charpente suite à la découverte d'une infestation généralisée, et l'autre pour le lot maçonnerie. Il est proposé d'adopter 3 avenants supplémentaires, l'un pour le lot Vitrail (moins-value de 2.504 €), l'autre pour le lot Décors sculptés (moins-value de 3.610 €) et le troisième pour le lot couverture (plus-value de 5.515,34 €). Le nouveau montant du marché est désormais de 494.083 € (la base de subvention était de 496.000 € pour les travaux).

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil approuve les avenants proposés (10/10)

2.7 Délibération pour la nomination d'un nouveau suppléant à la régie culture

Madame le maire expose que suite à la démission de Richard Weissbrod, qui était suppléant à la régie culture, il convient de nommer un nouveau suppléant pour le cas où Jacques Chausse, régisseur titulaire, serait empêché. Celui-ci indique que le travail lié à cette charge est très limité. Sébastien Bonnatte est d'accord pour l'assurer, en tant que suppléant.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil approuve la nomination de Sébastien Bonnatte en tant que régisseur suppléant (10/10)

2.8 Délibération pour la nomination d'un suppléant au SMAT

Madame le maire expose au conseil que suite à la démission de Richard Weissbrod, il convient de nommer un délégué suppléant au SMAT, dont la désignation devra ensuite être approuvée par la CCBSA. Cette fonction sera de courte durée puisque le SMAT fusionnera avec le PETR. Jacques Chausse donne son accord.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil approuve la nomination de Jacques Chausse en tant que délégué suppléant au SMAT (10/10)

2.9 Délibération de principe pour la participation de la commune à l'ouverture du capital de la SEML Saint-Odilon

Madame le maire explique les difficultés de la SMEL qui a enregistré en 2023 un déficit de 70 000 €. Les études montrent que les taux de remplissage ne sont pas suffisants et que les coûts de fonctionnement sont trop importants. Diverses mesures sont envisagées telles que : fermer la maison familiale et transférer les résidents, fabriquer les repas en interne après réaménagement de la cuisine, compresser le personnel, demander une baisse de loyer à la CCRHA, augmenter le capital.

Dans l'attente d'un bilan complet, il est demandé une délibération de principe approuvant la souscription d'actions complémentaires afin de recapitaliser la structure. Le montant est évalué à 3.500 €.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil donne son accord de principe pour la souscription d'actions complémentaires dans le capital de la SEML à hauteur de 3.500 € (10/10).

2.10 Délibération pour modifier les règles d'attribution de l'aide à la mise en conformité des installations d'assainissement individuelles ou semi-collectives

Madame le maire explique qu'il y aura sans doute des contrôles du SPANC cette année, et donc des possibilités de demandes d'aides à la conformité des installations d'assainissement individuel, suite à une délibération prise en 2016. Il semble souhaitable d'élargir cette possibilité d'aide aux dispositifs semi-collectifs et aux résidences secondaires, sans condition de durée de propriété. Son attribution ne pourra se faire qu'après un certificat de conformité du SPANC.

L'aide sera limitée à 10% maximum du coût de l'installation, dans la limite de 1000 € pour les installations individuelles. Pour les installations semi-collectives, l'aide sera répartie entre les contributeurs. En tout état de cause, le conseil pourra décider de modifier ou reporter l'aide, selon le budget disponible.

Décision du CM : après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour la modification des aides à la mise en conformité tel que présenté ci-dessus (10/10).

3. Questions diverses

- l'accord du maire est sollicité pour le rejet dans le fossé communal, des eaux traitées par l'installation d'assainissement semi-collective en cours de réalisation au Bancillon
- la mairie a reçu un courrier de la présidente du Département qui annonce que le gué sera réparé dans les meilleurs délais possible. Le conseil est heureux d'apprendre cette nouvelle mais pense qu'il faut s'interroger sur un dispositif plus pérenne que le système actuel, trop dépendant des crues.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20 h 15.